



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

AVIS DE MISE EN CONCURRENCE EMPLACEMENT DE STANDS D'ECAILLERS DU 1^{ER} JANVIER AU 30 AVRIL 2026

1. OBJET DE L'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE

Appel à projet concernant l'occupation d'un emplacement à Angers, dédié à une activité de type food-truck, en application de l'article L2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le présent avis a pour objet de définir les modalités d'occupation d'un emplacement dédié à une activité d'écaillers.

▪ Nature du contrat :

Autorisation d'Occupation Temporaire (A.O.T) du domaine public non constitutive de droits réels du domaine public.

▪ Description du projet :

La Ville d'Angers propose un emplacement sur le domaine public pour l'installation d'un stand de vente d'huîtres, coquillages et crustacés.

Toute candidature portant sur la vente de produits différents de l'activité ci-dessus, ne sera pas étudiée et sera rejetée.

▪ Lieu d'exécution :

Les emplacements sont situés à Angers : **place du Docteur Bichon et rue Patton.**

Un plan précis de l'emplacement sera joint à l'autorisation d'occupation temporaire.

▪ Jours et horaires de l'occupation :

La Ville d'Angers souhaite que cet emplacement soit occupé **le dimanche, de 8h à 14h.**

▪ Redevance :

Conformément au CGPPP, cette occupation donne lieu au versement d'une redevance à la commune. Celle-ci correspond au tarif fixé par délibération du Conseil Municipal applicable au jour de l'occupation. Les tarifs sont consultables sur le site de la Ville angers.fr – rubrique services et démarches/professionnels/ouvrir ou modifier un commerce/tarifs).

2. CONDITIONS D'OCCUPATION

Pour occuper une partie du domaine public, l'exploitant devra respecter les règles générales suivantes :

- Ne créer aucune gêne pour la circulation piétonne,
- Ne créer aucune gêne sur la voie de circulation,
- Ne créer aucune nuisance sonore et / ou olfactive,
- Respecter les dates et les horaires d'installation fixés dans l'autorisation,
- Respecter les règles d'hygiène, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, respect des températures et de la conservation des aliments, normes HACCP...),
- Maintenir l'emplacement en parfait état de propreté et ne laisser aucune ordure aux abords de l'emplacement.

▪ Durée d'exploitation :

La période d'exploitation est la suivante : **01/01/2026 au 30/04/2026**.

L'autorisation ne pourra en aucun cas être renouvelée tacitement au-delà de la période indiquée ci-dessus.

L'emplacement étant situé sur une parcelle du domaine public communal, l'autorisation d'occuper ne peut avoir qu'un caractère précaire et révocable.

Il est rappelé que la présente occupation est consentie à titre précaire et qu'elle ne saurait en aucun cas être assimilée à un bail commercial ni par conséquent se voir régie par les articles L. 145-1 à L. 145-60 du code de commerce.

▪ Assiduité :

Les absences pour congés ou maladie devront obligatoirement être portées à l'information du service Commerce.

L'insuffisance d'assiduité sera considérée effective après deux observations écrites. Il sera mis fin à l'autorisation du domaine public, sans donner lieu à remboursement ni indemnité.

3. CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

▪ Jugement des candidatures

Les critères intervenant au moment de l'analyse de la candidature sont :

- Garanties et capacités techniques et financières
- Références

▪ Analyse des offres :

L'analyse s'effectuera selon plusieurs critères de sélection :

- Qualité des produits et prestations proposées :

Le candidat justifiera de la provenance des produits utilisés. La préférence pour les produits régionaux, locaux, les circuits courts et la fabrication artisanale sera examinée.

- Tarifs :

Le candidat indiquera le prix de vente des produits qu'il propose à la vente.

- Expériences et référence :

Le candidat justifiera de ces expériences, de ces références et de ces capacités dans son domaine d'activité.

- Insertion de l'espace et respect de l'environnement du stand :

Le candidat proposera un descriptif de l'aménagement du véhicule et de son implantation.

Jusqu'à l'acceptation ferme d'une candidature, formulée par une convention d'occupation temporaire du domaine public, la Ville se réserve le droit d'interrompre, de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander, en contrepartie, une quelconque indemnisation.

4. CONDITIONS D'ENVOI :

▪ Documents à fournir :

- Un courrier de candidature motivé adressé à Monsieur le Maire,
- Un mémoire technique présentant le projet global,
- Une copie de la carte de commerçant non sédentaire,
- Un extrait KBIS de moins de trois mois,
- La copie du livret maritime,
- La carte de commerçant ambulant,
- L'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité,
- Les documents du véhicule : carte grise, assurance, contrôle technique,
- Une copie des contrats des employés le cas échéant,

- Une mise en situation de l'installation, photos du stand,
- Une attestation sur l'honneur du candidat pour justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales, qu'il n'a pas fait l'objet d'interdiction de concourir ou fait l'objet d'une condamnation fiscale,
- Tout document jugé utile à la candidature.

La date limite de remise des dossiers est fixée au jeudi 18 décembre 2025

▪ **Les candidatures doivent être transmises :**

- Par mail à occupation.domaine-public@ville.angers.fr
- Déposées en main propre au service Commerce pendant les heures d'ouverture du lundi au vendredi 9h00 - 12h30 / 13h30 - 17h00
- Par pli recommandé avec accusé de réception à :

VILLE D'ANGERS
DIRECTION VOIRIE COMMUNAUTAIRE ET ESPACE PUBLIC
SERVICE COMMERCE - « OCCUPATION TEMPORAIRE »
85 RUE DU MAIL
BP 80011
49020 ANGERS CEDEX 02

▪ **Renseignements complémentaires :**

Tout renseignement complémentaire pourra être demandé au service Commerce – Direction Voirie Communautaire et Espace Public au 02 41 05 48 85 ou à occupation.domaine-public@ville.angers.fr.